



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A l'attention de Madame, Monsieur le
Maire ou Président(e) des collectivités
Iséroises

Saint Martin d'Hères, le 1^{er} septembre 2015

Objet : Contrat groupe d'assurance du personnel.

Contact : Sébastien EPIS, Jocelyne DROGO (04 76 33 20 33, marches@cdg38.fr)

Monsieur ou Madame le Maire/Président(e),

Le CDG38 propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec SOFCAP/GENERALI arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après consultation et analyse des offres, nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur GROUPAMA et au courtier gestionnaire GRAS SAVOYE pour les années 2016 à 2019. La négociation effectuée par le CDG38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses, à des tarifs attractifs, en cette période de contraintes budgétaires et d'absentéisme croissant.

Gras Savoye est le 1^{er} courtier d'assurance en France depuis 1992 et compte plus de 100 ans d'expérience. 3 900 collaborateurs sont répartis dans plus de 30 implantations en France et outre-mer. Une filiale particulière de Gras Savoye est spécialisée dans le monde des collectivités territoriales et gère le contrat groupe de 20 Centres de gestion, représentant 470 000 agents couverts. Le contrat du CDG38 sera suivi par l'établissement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne, situé à Echirolles.

Si le courtier gestionnaire du contrat groupe change, la continuité entre les deux contrats est assurée, et le nouveau courtier gestionnaire s'est engagé sur un niveau de prestation au moins équivalent à ce que les collectivités connaissent aujourd'hui.

Votre collectivité compte **moins de 31 agents affiliés à la CNRACL** : vous avez aujourd'hui la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CDG38 dès le 1^{er} janvier 2016, en approuvant par délibération la convention d'adhésion qui fixe les modalités d'intervention et la rémunération du CDG38 pour cette prestation facultative.

Une convention est jointe, ainsi qu'un bulletin d'adhésion, vous permettant d'opter entre différentes possibilités tarifaires selon la franchise en maladie ordinaire.

Vous trouverez également en annexe une présentation rapide des conditions du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire. Sur notre site, www.cdg38.fr vous pourrez obtenir des informations plus détaillées sur le contenu du contrat et les services annexes proposés.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

Des réunions de présentation sont proposées aux élus et responsables locaux afin de présenter en détail le contrat et ses services associés :

REUNION	DATES	LIEUX
Bourgoin-Jallieu	09/10/15 de 9h30 à 11h30	Centre de gestion de l'Isère – Antenne Nord Isère Green park, 1 rue Claude Chappe Bourgoin-Jallieu
Bourgoin-Jallieu	09/10/15 de 14h00 à 16h00	Centre de gestion de l'Isère – Antenne Nord Isère Green park, 1 rue Claude Chappe Bourgoin-Jallieu
Saint Martin d'Hères	15/10/15 de 9h30 à 11h30	Centre de gestion de l'Isère 416, rue des Universités Saint Martin d'Hères
Saint Martin d'Hères	15/10/15 de 14h00 à 16h00	Centre de gestion de l'Isère 416, rue des Universités Saint Martin d'Hères

Vous êtes invités à nous informer de votre présence par mail (marches@cdg38.fr).

Le CDG38 et ses élus ont mis tout en œuvre afin de vous proposer un contrat dont les garanties et les prestations sont de qualité. Nous souhaitons vivement vous compter parmi les adhérents de ce nouveau contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur ou Madame le Maire/Président(e), l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc BAÏETTO,



Président du CDG38.

Pièces jointes : (également disponible sur le site Internet du CDG38, onglet « Carrière et RH » puis « Assurance statutaire » puis « Présentation du contrat groupe »)

- *Projet de délibération d'adhésion*
- *Projet de convention*
- *Bulletin d'adhésion avec les différentes formules de franchise*

Pour adhérer :

- *Délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical*
- *Convention et bulletin d'adhésion à nous retourner complétés*

Ces pièces doivent être adressées au CDG38. La collectivité recevra ensuite le contrat personnalisé qui lui sera adressé directement par Gras Savoye après signature du Président du CDG38.

Présentation des conditions du nouveau contrat groupe

Les conditions de garanties du contrat

- Maintien des taux pendant 3 ans (possibilité de résiliation annuelle par le CdG et l'assureur, avec préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle),
- Contrat en capitalisation totale,
- Reprise du passé inconnu en répartition sur les risques précédemment assurés sous réserve d'un refus de l'assureur précédent concerné par le sinistre d'origine,
- Prise en compte des maladies professionnelles dans et hors tableau de la Sécurité sociale,
- Couverture des agents en arrêt de travail pour lesquels la preuve d'un fait générateur ayant pris naissance pendant le contrat est apportée,
- Le congé maternité d'un agent féminin en arrêt maladie ordinaire à la date d'effet de l'adhésion de la collectivité sera pris en charge même si l'agent n'a pas repris son activité avant son congé maternité.
- Couverture des agents qui changent de régime retraite en cours de contrat,
- Prestations revalorisées pendant et après le contrat,
- Aucune exclusion de type alcool ou drogue,
- **Délais de déclaration : 120 jours à compter de la date de survenance du sinistre,**
- **Délai de transmission des pièces : 120 jours à compte de la date de séance ou la date du rapport.**

La gestion du contrat Groupe par Gras Savoye : Certification ISO 9001 du protocole de gestion

- Dématérialisation possible de la totalité de la procédure de gestion avec le logiciel Coliséa (déclaration et documents justificatifs). Des formations au logiciel de gestion des déclarations d'arrêt Coliséa seront programmées en fin d'année,
- Assistance juridique dans le cadre du contrat,
- Service de recours contre les tiers responsables d'accident subis par les agents (Identification dans les déclarations d'accident du travail),
- Système de tiers payant y compris après résiliation,
- Présence d'un médecin conseil chargé notamment d'étudier la corrélation entre la nature du sinistre déclaré et la durée de l'arrêt,
- Expertises médicales ou contre-visites à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire,
- Prestations liées au maintien dans l'emploi et de réinsertion professionnelle : équipe pluridisciplinaire, dispositif de formation-action prévention des risques, sensibilisation à l'absentéisme, médiation téléphonique,
- Actions liées à la prévention des risques : un service Prévention à votre service,
- Prestations liées au soutien psychologique.